

Rougier S.A.

Assemblée générale extraordinaire du 24 septembre 2015

Première, deuxième et troisième résolutions

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions à bons de
souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription**

DELOITTE & ASSOCIES
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex
S.A. au capital de € 1.723.040

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Rougier S.A.

Assemblée générale extraordinaire du 24 septembre 2015
Première, deuxième et troisième résolutions

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions à bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions à bons de souscription d'actions (« ABSA 2015 »), réservée à la société Oronte, pour un montant maximal de € 1.545.840,72, prime d'émission incluse, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le nombre maximal d'« ABSA 2015 » pouvant être émis s'établit à 46.062 « ABSA 2015 ».

A chacune des « ABSA 2015 » émise sera attaché un bon de souscription d'action (« BSA 2015 ») donnant le droit à son titulaire de souscrire, suivant les modalités précisées dans le rapport du conseil d'administration, à une action nouvelle de la société au prix de € 30,43 (prime d'émission incluse) par action nouvelle émise sur l'exercice d'un « BSA 2015 ». Le montant maximal de l'augmentation du capital susceptible de résulter de l'exercice des « BSA 2015 » s'élève à € 1.401.666,66, prime d'émission incluse.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée expirant le 31 janvier 2016, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du conseil d'administration appelle de notre l'observation suivante :

Le conseil d'administration n'a pas justifié dans son rapport le choix des éléments de calcul retenus pour la fixation des prix d'émission des titres à émettre et de leur montant dans la mesure où celui-ci résulte de négociations intervenues entre les parties.

Par ailleurs, les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 9 septembre 2015

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES



Thierry Billac

ERNST & YOUNG Audit



Philippe Blanc